

N° 2022-119

## JOURNEE DE SOLIDARITE : MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

### Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOISSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27	Présents : 18	Absents : 9	dont pouvoir : 6
------------------	---------------	-------------	------------------

Le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes a, par délibération du 15 décembre 2021, défini les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité comme suit :

- 7 h un jour non travaillé habituellement pour les agents du service de collecte
- 7 h précédemment non travaillées, réparties sur le nombre de jours travaillés, soit une augmentation de 1.84 mn par jour ou 9.13 mn par semaine sur 46 semaines pour un agent à temps plein, pour les autres agents.

Il indique que ces dispositions ne sont pas satisfaisantes ; aussi, il propose de redéfinir de nouvelles modalités d'application que ce soit pour les agents de la COVA ou ceux du CIAS.

Le Président propose que les agents puissent choisir d'effectuer, **en accord avec leur chef de service**, la journée de solidarité comme suit :

- soit 7 h de travail le lundi de pentecôte
- soit 7 h un jour ou 2 demi-journées habituellement non travaillées.

Il précise que les 7 h dues sont proratisées pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment l'article 6,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité supprimant toute référence au lundi de pentecôte et assouplissant les conditions d'application de la journée de solidarité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 octobre 2022,

DECIDE que la journée de solidarité pourra être effectuée, en accord avec le chef de service, comme suit :

- soit 7 h de travail le lundi de pentecôte
- soit 7 h un jour ou 2 demi-journées habituellement non travaillées.

DIT que les 7 h dues sont proratisées pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-VALLEE

